

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Ce contrat est souscrit entre la société ANTIDOTE GYM (propriété de POWERWATTS SWITZERLAND Sàrl), ci-après désigné comme « ANTIDOTE GYM », et Vous, ci-après désigné comme le « Membre ».

Article 1 - Abonnement nominatif : Le présent contrat est nominatif, il ne peut être partagé avec un tiers.

Article 2 - Refus d'accès à l'établissement : La société PowerWatts Switzerland Sàrl se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui serait susceptible de nuire à son image, à sa réputation ainsi qu'à son équipement sportif. Le lâcher des barres olympiques et des poids est strictement interdit et peut faire l'objet d'une exclusion du club ANTIDOTE GYM. Le Membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène.

Article 3 - Prestations et Délai de rétractation : La souscription d'un abonnement donne un droit d'accès au club ANTIDOTE GYM, y compris l'accès aux équipements et aux prestations fournies. Le Membre peut renoncer à son abonnement et sera remboursé dans sa totalité, pendant les 7 premiers jours de l'abonnement.

Article 4 - Dommages : Pour tout les dommages (accidents, blessures) subis au cours de l'entraînement dans les locaux ANTIDOTE GYM, le présent contrat renvoie aux dispositions légales en matière de responsabilité civile et pénale. La responsabilité de ANTIDOTE GYM n'est pas engagée en cas de faute légère. La responsabilité de ANTIDOTE GYM n'est pas engagée pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux.

Article 5 - Conditions d'accès et de sécurité : l'horaire en ligne sur le site www.antidote-gym.com prime sur les CGA. Le Membre accepte que le club soit placé sous vidéosurveillance. Les données enregistrées sont archivées pendant 14 jours et sont ensuite automatiquement effacées.

Article 6 - Utilisation de la salle : ANTIDOTE GYM est un centre sportif et ne peut être utilisée que pour la réalisation d'un entraînement sportif. Aucune autre activité n'y sera tolérée, sauf exception et autorisation exceptionnelle, sous peine de sanction. Tabac et de substances illégales sont prohibés au sein d'ANTIDOTE GYM. Il est interdit de se présenter en état d'ébriété.

Article 7 - Paiement et Reconnaissance de dette : Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Il est de la responsabilité du Membre de s'assurer du paiement, même dans les cas de prélèvement automatique par ANTIDOTE GYM. ANTIDOTE GYM enverra des rappels par email. La non-réception de ces emails ne supprime pas la responsabilité du Membre de payer et n'annule pas les frais de la société de recouvrement.

Article 8 - Approbation médecin : Le Membre déclare avoir subi un contrôle médical et s'inscrit à ANTIDOTE GYM avec l'approbation de son médecin. ANTIDOTE GYM décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration de la part du Membre concernant son état de santé.

Article 9 - Modification des tarifs : Les prix sont garantis pour la durée du contrat. Le tarif pourra être révisé au moment du renouvellement de l'abonnement.

Article 10 - Communication : ANTIDOTE GYM communique principalement par email et occasionnellement via l'application Whatsapp. ANTIDOTE GYM décline toute responsabilité si l'adresse d'email n'existe pas, si le numéro de téléphone n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails ou messages n'aboutissent pas. ANTIDOTE GYM ne communique pas par courrier.

Article 11 - Assurance et Responsabilité de l'Adhérent : Le Membre s'engage à être au bénéfice d'une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. Le Membre est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein d'ANTIDOTE GYM et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

Article 12 - Traitement et Protection des données personnelles : Le Membre accepte que les informations personnelles saisies dans l'application ZINGFIT ANTIDOTE et/ou dans le formulaire de contact www.antidote-gym.com soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de le recontacter et/ou de lui faire parvenir la newsletter dans le cadre de la relation commerciale. Le Membre accepte que les données personnelles soient conservées aussi longtemps que nécessaire et leur accès, leur modification et leur effacement sur demande du Membre sont garantis. ANTIDOTE GYM s'engage à garantir un niveau de protection élevé des données personnelles de ses Membres. Les données personnelles du Membre sont confidentielles.

Article 13 - Décharge : Le Membre reconnaît les risques encourus par la pratique de l'activité sportive réalisée à d'ANTIDOTE GYM. Il est de la responsabilité du Membre de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition : la responsabilité d'ANTIDOTE GYM ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, résultant d'une négligence des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.

En particulier : Stage de vélo, courses de vélo et événements sportifs. Le Membre renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès d'ANTIDOTE GYM/PowerWatts Switzerland Sàrl. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de sa participation aux stages de vélo organisés par ANTIDOTE GYM/ PowerWatts Switzerland Sàrl. Le Membre connaît les risques que comportent la pratique de l'activité cycliste, en particulier le danger de la circulation routière. ANTIDOTE GYM/PowerWatts Switzerland Sàrl ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de l'accident ou du décès.

Article 14 - Droit applicable : Ces conditions générales de vente, ainsi que tout problème relatif à l'accès à ANTIDOTE GYM et à l'utilisation des installations, sont soumis au droit suisse exclusivement.

Article 15 - Juridiction : Tout litige pouvant opposer le Membre et ANTIDOTE GYM au sujet de ces conditions générales de vente, de l'accès au club, de l'utilisation des installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la société.